

DECISION DU MAIRE

N° 382

DATE

24 avril 2023

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 506 en date du 20 juillet 2022 attribuant le lot n° 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective à la Société Sorest, sise 12, rue du Général Leclerc, à MONTESSON (78360),

Vu le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective, et notamment l'article 12 Clauses de réexamen, autorisant le pouvoir adjudicateur, en cours d'exécution du marché, à demander au titulaire l'ajout de prix unitaires devenus nécessaires à l'exécution du marché,

Vu l'arrêté n° 2023/298T du 4 avril 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 avril au 8 mai 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective a été confié à la Société SOREST,

Considérant la volonté du CCAS d'intégrer un repas « veggie », des pâtisseries individuelles et collectives pour les anniversaires ainsi que divers articles d'épicerie dans le cadre de la restauration des seniors,

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du lot n° 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n° 1 au lot n° 2 « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS » du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective avec la Société Sorest, sise 12, rue du Général Leclerc, à MONTESSON (78360) ayant pour objet l'intégration de nouvelles références au bordereau des prix du marché.

Article 2 :

Le présent avenant n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**